
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bernard RATEAU, Adeline COIGNUS, Ghislain GALLAND, Carole JACQUOT, Christophe NOIROT, Gaël THIRION, Corinne VALENTIN, Audrey MOUGENOT

Représentés:

Excuses: Jennifer DOERLER

Absents: Christophe GUERY

Secrétaire de séance: Christophe NOIROT

Objet: Programme de coupe 2023 : ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2022-63 - DE 2022 068

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de décider de la destination des coupes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE l'état d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir prodéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :

| | | |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Parcelle 9 i (surface 4.65) | estimation 55.9 m3 | Bois façonné/délivrance affouage |
| Parcelle 2 t (surface 4.71) | estimation 23.5 m3 | Bois façonné |

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêt de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadres des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêtd de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 décembre 2022

Objet: Voyages scolaires : détermination du montant des subventions - ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2022-66 - DE 2022 069

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE de fixer comme suit les subventions à octroyer aux écoles ou collèges qui en font la demande lors de voyages scolaires concernant la participation d'élèves de la commune domicilié à Lachapelle,

- Pour un séjour de plusieurs jours : **15 € par élève de Lachapelle et par jour** pour l'ensemble du séjour, limité à un séjour de 5 jours maximum par an.

- Pour un voyage d'une journée : **15 € par élève de Lachapelle** limité à 5 sorties par an.

Le versement sur le compte de la coopérative scolaire sera subordonné à la présentation d'une liste exhaustive des élèves ayant participés à la sortie ou au séjour.

La commune de Lachapelle doit recevoir un plan de financement prévisionnel annuel. Sans plan de financement prévisionnel, aucune subvention ne pourra être accordée.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 décembre 2022

Objet: Convention : Mise en souterrain des réseaux aériens - DE 2022 070

Le Maire présente au conseil municipal la convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune.

La convention a pour objet de définir les modalités d'exécution des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération d'investissement "aménagement de l'espace urbain".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 décembre 2022

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

De manière expérimentale depuis 2009 et, de façon généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Jusqu'en décembre 2021, la commune de Lachapelle a été signataire d'un document de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Aujourd'hui, la CAF propose un nouveau conventionnement " la Convention Territoriale Globale" (CTG) pour une durée de 5 ans soit du 01/01/ 2022-31/12/2026.

Qu'est-ce que la CTG :

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie sociale, Accès aux Droits/Autonomie Insertion, Logement.

Périmètre de mise en œuvre :

Il est prévu que la CTG soit signée avec la commune de Lachapelle déjà signataire d'un CEJ sur les thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité.

Modalités de mise en œuvre :

La démarche CTG permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Les objectifs de cette nouvelle contractualisation :

- Définir les grands enjeux politiques autour des 3 thématiques ci-dessus
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
- Favoriser la transversalité autour d'un projet de territoire
- Aider à la prise de décision et assurer l'efficacité de la dépense

Principe de financement :

La mise en place des CTG appelle à un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné :

- Un maintien des financements au fonctionnement des équipements existants précédemment versés dans le cadre des CEJ par le calcul d'un montant moyen par place/par acte. Il en simplifie donc les modalités de calcul.
- Des financements incitatifs pour les offres nouvelles Petite Enfance (Bonus).

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l'engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 décembre 2022

Objet: Réactualisation de la longueur de voirie - DE 2022 072

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie.

Le linéaire de voirie représente un total de 2 560.00 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 3 850.00 ml.

AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 02 décembre 2022